

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action So

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023</p> <p>Convocation du 17 novembre 2023</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Franck HERVY Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><u>EXCUSES</u></p> <p>Renée DELORME Annie GUIHARD Joël LEGOFF</p>
--	--	---

<p>DELIBERATION N° 2023/11/023</p>	<p>AIDE FINANCIERE NOEL 2023 : AIDES AUX JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI SANS RESSOURCES</p>
---	--

Rapporteur : Franck HERVY

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé un « Coup de pouce Noël pour les jeunes » selon les critères établis par le Conseil d'Administration (habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire et inscrits comme demandeur d'emploi, sans ressource).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2023/02/003 du Conseil d'Administration en date du 09 février 2023 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant la solidarité au moment des fêtes de Noël

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr Franck HERVY, Président du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder, dans le cadre du « Coup de pouce Noël pour les jeunes », la somme de 120€ aux jeunes habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire, inscrits comme demandeur d'emploi et sans ressource (justificatifs à présenter au CCAS).

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65134 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 23 novembre 2023

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

